

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FON-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/122 /MTJ.SOFFP.DFP/21021/12
portant intégration et nomination de Monsieur
BAMA Victor dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(I S A S :

(/u l'Acte n° 005/PCT.CC du 7.2.1979 portant fonctionnement
et organisation des pouvoirs publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements;

(/u le décret n° 78-685 du 18.11.1978 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Protocole d'accord du 4.5.1975 portant équivalence des
Diplômes et des Grades Académiques attribués en République Populaire
du Congo et en République Populaire de Bulgarie;

(/u la lettre n° 1454/DAAF.SAP du 9.11.1978 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n° 90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 4.5.1975 susvisés, Monsieur BAMA Victor, né le 23.9.1952 à Loubomo, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu à l'Institut Supérieur d'Agronomie "Vassil Kolarov Plovdiv (Bulgarie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2^o. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3^o. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 20 MARS 1979

Par le
Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,
Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Le Ministre des Finances,

André MOUELE.-

Henri LOPES.-

COPIES :

- ORPC 1
- GFPT.DFP 3
- FP.BST 1
- .B. 3
- .C.F. 1
- ER 1
- GER 2
- OSSIER 3
- INTERESSE 1
- GCM/BC 2